



Commune de SanteC
Département du Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE Procédure

Approuvé en conseil municipal le 05/05/2008 et rendu exécutoire le 16/06/2008

Modification n°1 approuvée le 22/10/2008

Modification n°2 approuvée le 02/07/2009

Modification n°3 approuvée le 16/06/2011

Mise à jour par arrêté du 06/11/2012

Modification simplifiée n°1 approuvée le 24/09/2015

Modification simplifiée n°2 approuvée le 10/12/2015

Mise à jour par arrêté du 23/09/2015

Modification simplifiée n°3 approuvée le



ARRETE N° 2019/01/PAT – 31 JANVIER 2019

**PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SANTEC**

Le Président de Haut-Léon Communauté,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de Santec du 05/05/2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents en tenant lieu ou Carte Communale,

VU le courrier du Maire de Santec du 13/12/2018 demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, afin de supprimer un emplacement réservé, qui a pour vocation de créer une voie desserte inter-quartier, entre la rue d'Armor et le quartier de Coumanat, mais qui n'a plus d'utilité.

CONSIDERANT que cette procédure concerne la suppression d'un emplacement réservé.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-45 et L153-46 du code de l'urbanisme, qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L153-28, la modification peut, à l'initiative du Président de Haut-Léon Communauté, être effectuée selon une procédure simplifiée.

CONSIDERANT que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du public (sans enquête publique).

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 seront précisées par le Conseil Communautaire, et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au maire de Santec, avant sa mise à disposition du public.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Santec.


La procédure de modification portera sur l'ajustement des pièces du PLU lié à la suppression de l'emplacement réservé qui a pour vocation de créer une voie desserte inter-quartier, entre la rue d'Armor et le quartier de Coumanat.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès son affichage au siège de Haut-Léon Communauté et en mairie de Santec et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Pol de Léon, le 31 janvier 2019
Le Président de Haut-Léon Communauté,

Nicolas FLOCH



Séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2019

OBJET	PLANIFICATION – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE SANTEC		
ACTE	CC-2019-03-N13	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-45 et suivants,
Vu le PLU de Santec approuvé le 05/05/2008, ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 22/10/2008, d'une modification n°2 approuvée le 02/07/2009, d'une modification n°3 approuvée le 16/06/2011, d'une mise à jour par arrêté du 06/11/2012, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 24/09/2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 10/12/2015 et d'une mise à jour par arrêté du 23/09/2015,
Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,
Vu le courrier du Maire de Santec du 13/12/2018 demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU pour supprimer l'emplacement réservé n°5,
Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 31/01/2019, prescrivant la modification simplifiée du PLU de Santec,

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, une délibération du Conseil Communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Santec.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3, de l'exposé de ces motifs, et le cas échéant des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, pendant un mois, du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 soit 30 jours :
 - ✓ à la mairie de Santec, les lundi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et le samedi matin de 9h30 à 12h00,
 - ✓ sur les sites internet de Haut-Léon Communauté et de la commune de Santec, du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 31 mai.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition en mairie de Santec.
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président, en précisant la mention « mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Santec » :
 - ✓ par voie postale : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon
 - ✓ par courriel électronique : plu@hlc.bzh

Ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du projet de délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Santec ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Pôle « Aménagement du Territoire » et celle des membres du Bureau Communautaire de réserver une suite favorable aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Santec comme indiquées ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter et mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Santec décrites ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Santec durant un mois et d'un avis dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de HLC et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 029-200067072-20190327-CC_2019_03_N13-DE

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Saint Pol de Léon
Le 28 mars 2019
Le Président
Nicolas FLOCH

